



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 05/12/2023 – 20h00

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 15
Présents : 11
Nombre de suffrages : 14
<u>Date de convocation</u> 29/11/2023
<u>Date d'affichage en ligne</u> 06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

**Étaient présents (11) :** MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Benoit CARION, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Marie GUILLAUMON, MME Joselyne GILLERON, MME Christel GRATTEPANCHE, MME Nathalie LODATO, M. Philippe PIERART, MME Catherine WITASSE

**Étaient absents excusés (4) :** M. Cédric DERET, M. Louis LEBRIEZ, MME Brigitte DECAUX, M. Hubert CARPENTIER

**Absents (0) :**

**Avaient donné pouvoir (3) :**

M. Louis LEBRIEZ donne pouvoir à MME Joselyne GILLERON  
M. Cédric DERET donne pouvoir à M. Benoit CARION  
MME Brigitte DECAUX donne pouvoir à MME Marie GUILLAUMON

**Désignation du Secrétaire de séance par le Conseil Municipal :**

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

**Numéro interne de l'acte : DCM 2023/10/3**

*Thème : finances / Décisions budgétaires*

**OBJET : AUTORISATION DE DEPENSES BP 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.[...] ».*

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non-objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2023 (BP + DM)	QUART DES CREDITS OUVERTS 2023 (BP + DM)	AUTORISATIONS DE CREDITS DEMANDEE JUSQU'AU VOTE DU BP 2024
20	Immobilisations incorporelles	44 300,00 €	11 075,00 €	11 075,00 €
23	Immobilisations en cours	3 528,00 €	882,00 €	882,00 €
	TOTAL	47 828,00 €	11 957,00 €	11 957,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de**  
**OBJET : AUTORISATION DE DEPENSES BP 2024**

Envoyé en préfecture le 06/12/2023  
Reçu en préfecture le 06/12/2023  
Publié le  
ID : 059-215906082-20231205-DCM2023\_10\_3-DE

Ci-après le détail des dépenses d'investissements qui devront possiblement être à mandater en totalité ou en partie avant le vote du BP 2024 :

CHAPITRE	COMPTE	OBJET	MONTANT
20	2031	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle communale	40 000 €
23	2313	Mission de contrôle technique – levée réserves construction école	828,00 €
23	2313	Modification sous-face toiture nord par un pare-feu 1/2h	2 700,00 €

Le Conseil est invité à en discuter et à se prononcer pour autoriser M. le Maire à mandater ces dépenses en cas de service fait et réception des factures avant le vote du BP 2024. Les sommes qui seront dépensées dans le cadre de cette autorisation seront reprises au BP 2024.

*Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité l'autorisation de dépenses avant vote du BP 2024*

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Vendegies sur Ecaillon,

Le Secrétaire de Séance  
M. Jacques DOMAS

Le Maire,  
Jean FAURE